

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 1^{er} JUILLET 1871.

Crédits spéciaux à concurrence de 22,000,000 de francs pour exécution de travaux publics ; — emprunt de 50,000,000 de francs ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. DELAET.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 15 juin dernier, il vous a été présenté un projet de loi, ayant pour objet d'allouer au Gouvernement des crédits spéciaux à concurrence de 22,000,000 de francs pour divers travaux, dont 21,250,009 francs à attribuer aux Département des Travaux Publics, et 750,000 francs à celui de l'Intérieur. Ce projet tend aussi à autoriser le Gouvernement à contracter un emprunt de 50,000,000 de francs et à lui ouvrir un crédit de 100,000 francs pour couvrir les frais de confection et d'émission des titres de l'emprunt.

Les demandes du Gouvernement ont été de la part de votre section centrale l'objet d'un examen sérieux. Elle a adopté l'ensemble du projet de loi.

Avant de vous exposer, Messieurs, les considérations qui ont déterminé ses votes, la section centrale croit devoir vous communiquer le résultat du

DÉPOUILLEMENT DES PROCÈS-VERBAUX DES SECTIONS.

La 1^{re} section a adopté le projet de loi, sans observation et à l'unanimité des membres présents. M. Julliot a été nommé rapporteur.

La 2^e section a adopté le projet de loi par deux voix. Un membre s'est abstenu.

(1) Projet de loi, n° 173.

(2) La section centrale, présidée par M. TACK, était composée de MM. JULLIOT, DE KERCKHOVE, DELAET, DUBORTIER, VAN ISEGHEM et VANDER DONCKT.

Il n'a pas été fait d'observations générales.

Un membre a exprimé le regret de voir le Gouvernement ne proposer aucun crédit pour l'amélioration et la rectification de la Dyle. Cette rivière, pour laquelle il n'a été rien fait depuis nombre d'années, pourrait devenir une source de prospérité pour la ville de Malines. Il y a, du reste, des travaux à faire pour préserver cette ville des inondations.

Un autre membre demande pourquoi le projet ne fait aucune mention des inondations si graves et si préjudiciables de la Petite-Nèthe. Ce membre pense que, bien que le domaine de ce cours d'eau n'appartienne pas à l'État, ses inondations, par leur étendue et leurs conséquences, constituent, au double point de vue de l'hygiène et de l'intérêt public, un objet qui appelle la sollicitude de l'État. Elle nomme rapporteur M. de Kerekhove.

La 3^e section a adopté le projet par six voix. Un membre s'est abstenu.

La section charge son rapporteur à la section centrale de demander à quel titre le Gouvernement exécute sur le territoire de la commune de Laeken les travaux mentionnés au lit. A, § 2 de l'art 1^{er}.

Un membre demande que les travaux dénommés au § 30 fassent l'objet de deux paragraphes distincts, afin de déterminer exactement la somme qui sera attribuée à l'arsenal de Malines et celle qui sera dépensée aux travaux de la station proprement dite.

Un autre membre désire que l'attention de la section centrale soit appelée sur la station de Courtrai, où il y a de grands et urgents travaux à faire et pour laquelle il n'est fait aucune demande de crédit. Rapporteur M. Delaet.

La 4^e section adopte le projet de loi par quatre voix contre une et une abstention.

La section est d'avis que les renseignements contenus dans l'Exposé des motifs sont insuffisants; ils ne permettent pas, pour la plupart des crédits, d'apprécier l'importance du chiffre global des travaux auxquels chacun de ces crédits est affecté; l'instruction de plusieurs des travaux projetés n'est pas même achevée. Voter les crédits dans ces conditions, c'est en quelque sorte donner carte blanche à l'administration et transformer en un simple entérinement l'intervention des Chambres législatives. Elle demande qu'à l'avenir cette manière de procéder ne soit plus tolérée.

Cette observation s'applique, entre autres, au crédit de 500,000 francs, mentionné au § 4. La section désire que la dépense globale que nécessiteront les travaux indiqués à ce paragraphe soit dès aujourd'hui déterminée et connue.

Un membre fait remarquer que les travaux à exécuter pour faciliter l'entrée de la Dendre canalisée ne sont point compris dans le projet de loi. La même observation est faite par un autre membre relativement au canal de la Mandel. Ces membres désirent que des explications soient demandées à ce sujet.

Les §§ 22 à 31 ne donnent lieu à aucune observation générale.

La section demande des explications sur la nature et le caractère des travaux indiqués au § 32.

Au § 34, un membre désire apprendre : 1° quelle somme il reste à dépenser pour parfaire les travaux ; 2° quel est le coût des immeubles acquis en vue de l'agrandissement du palais ; 3° si la liste civile ne doit pas payer le mobilier du palais ; 4° quel est l'emploi fait des fonds votés, en 1859, pour l'agrandissement et la restauration intérieure du palais ?

A l'art. 2, un membre émet l'avis que l'emprunt devrait se faire par souscription publique ou, tout au moins, avec publicité et concurrence.

Un autre membre pense que le mode d'émission devrait faire l'objet d'une clause inscrite dans la loi.

Un membre désire que le Gouvernement produise l'état actuel et complet des crédits spéciaux ouverts aux divers départements et non dépensés à ce jour. Il émet l'avis qu'il convient d'écarter des contrats d'emprunt, toute clause donnant droit à un intérêt quelconque du chef de versements anticipés, et demande s'il n'est pas possible d'introduire dans ces contrats une disposition qui autoriserait le Ministre des Finances à retarder les époques de versement, moyennant un préavis publié par le *Moniteur*? Rapporteur M. Dumortier.

La 5^e section adopte à l'unanimité l'ensemble du projet de loi.

Elle charge son rapporteur à la section centrale de poser au Gouvernement la question de savoir si l'établissement d'un chantier à Ostende pour les bateaux à vapeur, faisant le service de la malle-poste sur Douvres, n'est pas urgent ; si un tel chantier ne procurerait pas une économie dans le service, et, en cas d'affirmative, pourquoi ce travail n'est pas compris dans le projet de loi ?

Elle charge aussi son rapporteur de proposer en section centrale une disposition en vertu de laquelle les architectes employés par l'État ne pourront plus recevoir d'honoraires que sur le montant du devis primitif, les dépenses supplémentaires ne donnant droit à aucune rémunération.

Les divers paragraphes de l'art. 1^{er}, jusques et y compris le § 33, sont successivement adoptés sans observation.

Avant de se prononcer sur le § 34, la section désire connaître l'emploi des sommes qui ont été antérieurement votées pour travaux de construction et pour ameublement du palais du Roi. M. Van Iseghem est nommé rapporteur.

La 6^e section adopte le projet de loi.

Elle demande qu'une partie du crédit de 22,000,000 de francs soit affectée aux travaux d'assainissement des polders du pays de Waes, travaux dont le Gouvernement a reconnu la nécessité et pour l'étude desquels il a institué une commission.

Le Gouvernement demandant un crédit pour la construction de nouveaux ponts, la section estime qu'il convient que le Gouvernement reprenne les ponts concédés : 1° sur le canal de Terneuzen à Terdonck ; 2° sur l'Escaut à la hauteur de Gavre, ponts sur lesquels il est perçu des péages importants.

Le Gouvernement demandant un crédit considérable pour la construction de nouvelles routes dans le Luxembourg, où il en a déjà exécuté un grand nombre, la section demande que le Gouvernement construise la route projetée entre Lokeren et Saint-Gilles-Waes, dans l'arrondissement de Saint-Nicolas, où depuis 1830 il n'a rien dépensé pour la grande voirie, ou, tout au moins, qu'il intervienne pour les deux tiers dans les frais de construction de cette route.

La section demande la construction d'un pont sur l'Escaut, à la hauteur de Syngthem, pour obvier à la solution de continuité de la route qui vient d'être établie entre Cruyshautem et Nederzwalm. Rapporteur M. Vander Donckt.

DISCUSSION EN SECTION CENTRALE.

Après le dépouillement des procès-verbaux, la section centrale aborde la discussion générale du projet de loi.

Plusieurs questions de principe, sur lesquelles nous aurons à revenir et à insister plus loin, sont soulevées dans cette discussion. La section centrale décide que les questions suivantes, seront posées au Gouvernement :

1° Le Gouvernement se propose-t-il de construire prochainement, à Ostende, un chantier de réparation pour les bateaux à vapeur du service postal?

2° Sera-t-il pris prochainement des mesures pour rectifier le cours de la Dyle et en améliorer la navigabilité?

3° Où en est-on de l'étude des travaux hydrauliques sur le Haut-Escaut? Le Gouvernement compte-t-il établir un barrage à Syngthem? En cas d'affirmative, trouvera-t-il dans les allocations ordinaires du budget, les fonds nécessaires à l'exécution de ce travail?

4° Sans se prononcer sur le principe du *minimum* d'intérêt, la section centrale demande si le Gouvernement serait disposé à transférer à un chemin de fer de Saint-Trond, par Looz, à Tongres, le *minimum* d'intérêt périmé, qui était acquis au chemin de fer Liégeois-Limbourgeois.

5° Le Gouvernement est-il disposé à exécuter à l'entrée de la Dendre canalisée les travaux rendus indispensables par l'ensablement de la passe?

6° ART. 1^{er}, § 2. — A quel titre le Gouvernement exécute-t-il, sur le territoire de la commune de Laeken, les travaux mentionnés au § 2?

7° § 4. — Quel est le chiffre de la dépense que nécessitera, jusqu'à son complet achèvement, l'ensemble des travaux mentionnés à ce paragraphe?

A quel chiffre s'élève, pour chacun des bâtiments y dénommés, le prix des expropriations et le coût des travaux projetés?

La section centrale désire recevoir communication des plans.

8° § 5. — La section centrale demande la communication des plans.

9° Elle désire savoir quelle destination recevra la salle des concerts du palais Ducal?

10° § 7. — Pourquoi le Musée d'antiquités de la porte de Hal, n'est-il pas d'une manière permanente accessible au public ?

11° Quel est, depuis 1830, année par année, l'import des dépenses de construction, entretien, agrandissement, ameublement, etc., faites aux divers bâtiments mis à la disposition de la Couronne ?

Parmi les questions de principe, sur lesquelles la section croit devoir attirer la plus sérieuse attention de la Chambre, figure en premier lieu celle qui se rapporte au mode adopté pour la présentation du projet de loi. Ce mode, qui résume dans un seul et même article des travaux nombreux et de nature très-diverse, offre, à plus d'un point de vue, des inconvénients graves. Le moindre de ces inconvénients n'est pas sans doute de tendre à vinculer le vote sur l'ensemble de la loi, ou du moins de ne point laisser entière la liberté des Représentants dont les arrondissements sont intéressés à l'acceptation de l'une ou de l'autre de ces dispositions. La sincérité du régime représentatif nous semble impérieusement exiger qu'on renonce à ce mode, dont l'introduction date de peu d'années et au moyen duquel on peut parvenir à faire décréter des travaux que la Chambre refuserait de voter, s'ils étaient présentés isolément.

En tout cas, la section centrale a la confiance que si le Gouvernement n'a pas cru pouvoir renoncer dès aujourd'hui à des errements peu conformes à l'esprit de nos institutions, peu propres à rendre sincère et efficace le contrôle du Parlement en matière de dépenses publiques, il ne voudra pas établir entre les divers littéra de son projet une solidarité que ne motive aucune considération d'intérêt public.

Un des reproches les plus fondés que l'on puisse faire au mode de présentation adopté pour le projet de loi, c'est qu'il oblige le Gouvernement à pétitionner des crédits en faveur de travaux dont l'étude est loin d'être terminée, pour lesquels il n'existe ni plans détaillés ni même des projets nettement arrêtés, et dont, par conséquent, le coût global et définitif est inconnu du Ministre qui demande les fonds, et de la Chambre qui les accorde.

Il serait à peine utile d'insister sur les résultats désastreux pour les finances publiques qu'entraîne le vote de crédits partiels pour des travaux non suffisamment étudiés. Les faits sont trop nombreux et, reconnaissons-le, les abus trop criants pour n'avoir pas, depuis longtemps, fixé l'attention de la Législature. Il y a des travaux non terminés pour lesquels les mécomptes se chiffrent par millions et dont la valeur artistique n'est pas toujours en raison des sommes énormes qu'ils ont coûté et coûteront encore.

La section centrale croit donc devoir engager très-instamment le Gouvernement à ne plus présenter de projet de loi portant sur un ensemble solidaire de travaux de nature diverse et à ne pétitionner de crédit que pour des projets dont les plans et les devis définitifs peuvent être soumis à la Législature. Se ralliant d'ailleurs au vœu émis par la 5^e section, elle vous propose, Messieurs, de décréter qu'à l'avenir les architectes employés par l'Etat ne pourront recevoir d'honoraires que sur le montant du devis primitif, les dépenses supplémentaires ne donnant droit à aucune rémunération.

Dans le cours de la discussion que nous venons de résumer, l'attention de la de la section centrale a été attirée sur la tendance, devenue pour ainsi dire tradi-

tionnelle dans certains Départements, à faire consacrer indirectement par une loi de crédit des dispositions qui, dans la règle, devraient faire l'objet d'une loi spéciale et être soumises séparément à l'examen, à la discussion et au vote du Parlement. On a fait observer qu'en ce moment même un projet de loi de ce genre, préjugeant une organisation nouvelle de l'enseignement militaire, a été déposé par le Département de la Guerre; mais comme ce projet ne fait point partie de l'ensemble des travaux sur lesquels nous avons à faire rapport et n'est point déféré à l'examen de la section centrale, cette section croirait dépasser les limites de sa compétence en s'occupant de cet objet.

Il y a une autre tendance qui, comme celle dont nous venons de parler, date de loin et à laquelle, pour autant qu'elle est excessive, il est temps de mettre obstacle. La section centrale tout en reconnaissant que la ville de Bruxelles a, comme capitale, droit à des faveurs particulières, tout en étant disposée à se montrer très-large, très-généreuse, est d'avis que lorsqu'il s'agit de puiser dans le trésor public pour defrayer certains travaux de simple embellissement ou d'une convenance toute locale, il est juste et sage de ne point dépasser certaines limites. Et notez-le, Messieurs, dans la discussion qui a eu lieu à ce sujet, la section centrale ne s'est pas uniquement ni même principalement préoccupée du côté financier de la question. Elle croit même que celui-ci, tout important qu'il est, ne peut dans l'espèce être mis en première ligne. Ses motifs sont d'un autre ordre, d'un ordre plus élevé, plus directement et, si l'on veut bien nous permettre de nous servir ici du terme qui détermine le mieux notre pensée, plus intimement national. S'il est une vérité incontestable, c'est que tout peuple qui prétend avoir droit à une nationalité distincte doit avoir des traditions, un caractère qui lui soient propres, le distinguent de ses voisins et l'appellent à remplir un rôle qui, brillant ou modeste, ait son utilité et sa grandeur. En dehors de ces conditions une nation peut vivre sans doute, mais son existence sera sans vigueur et sans avenir.

Ce serait méconnaître notre caractère national que de vouloir concentrer dans une seule ville toutes les forces vives du pays. Pour chercher à briller aux dépens de sa grandeur réelle, le Belge est à la fois trop sensé, trop modeste et trop fier. Son histoire, c'est, au fond, l'histoire du bon sens. A toutes les époques de son existence, la Belgique a réclamé sa liberté, non pour en tirer vanité, mais pour en tirer parti.

Si elle a donné au monde ce précieux exemple d'un peuple peu nombreux et presque complètement privé de ressources militaires, qui a conservé son caractère propre, ses institutions, une indépendance très-réelle, en un mot, sa personnalité nationale, après plus de deux siècles de soumission à des souverains étrangers, il ne faut chercher la cause de ce rare phénomène que dans l'esprit communal, dans l'attachement aux traditions, dans le respect du foyer et de la dignité, de la liberté du foyer.

C'est grâce à l'esprit communal que la vie, également répandue partout, n'a pu être éteinte, nous allions presque dire atteinte, nulle part. Chaque commune, grande ou petite, était un foyer, ou couvait le feu sacré et que l'étranger respectait, parce qu'il savait que, presque toujours, pour faire naître la flamme, il eût suffi de souffler sur l'étincelle.

Un régime qui rendrait nos populations étrangères à l'esprit de notre histoire, aux traditions et même, si l'on veut, aux préjugés de la nation, nous dépouillerait pour l'avenir de la seule force qui nous ait permis de nous maintenir dans le passé.

Et pourtant, c'est à un pareil régime que l'on fraie les voies, alors qu'au lieu de conserver largement à Bruxelles son rôle et son rang de première ville du pays, de capitale politique et administrative, on tend à la transformer en une capitale de pays de centralisation, à en faire le foyer de toute la vie intellectuelle, morale, artistique et scientifique du pays, un Paris fait à notre taille. Le luxe excessif et irrationnel des travaux créés à Bruxelles à l'aide du Trésor public, est un des symptômes les plus évidents de la tendance si dangereuse que le patriotisme de votre section centrale l'oblige, Messieurs, à vous signaler. Bruxelles, comme toute autre grande ville du pays, peut se passer d'un luxe inutile; plus que toute autre ville, il a besoin de travaux d'amélioration et d'assainissement, et nous ne croyons pas que le Parlement lui marchande jamais les crédits nécessaires à la réalisation d'une œuvre utile. Mais votre section centrale est d'accord pour vous engager à assigner désormais d'assez étroites limites aux travaux de luxe et de fantaisie et à ne plus donner des proportions exagérées, on pourrait dire insolites, à de certains monuments.

DISCUSSION DES ARTICLES.

ARTICLE PREMIER.

Le § 1^{er} ne donne lieu à aucune observation. Il est adopté à l'unanimité.

Le § 2 fait l'objet d'une question posée au Gouvernement. La réponse de M. le Ministre des Travaux Publics est reproduite à l'annexe B.

Le § 3. La section vote le crédit. Toutefois elle croit devoir appeler l'attention du Gouvernement sur le vœu émis par la 6^e section, ainsi que sur la part qui, dans une prochaine demande de crédit, pourrait être faite à la province du Limbourg et à d'autres parties du pays.

Le § 4 a fait l'objet d'une demande adressée au Gouvernement et, après la réception de la réponse, d'une discussion longue et approfondie. La section centrale a reconnu qu'une bonne partie des travaux indiqués au plan terrier, le seul qui d'abord lui ait été remis, n'avait pas un caractère réel d'utilité publique, mais semblait avoir pour but principal, sinon unique, l'embellissement de Bruxelles par la transformation de la rue de Louvain en un quartier fastueux, qui, faisant disparate avec son voisinage immédiat, aurait bientôt donné lieu à des projets complémentaires et à de nouvelles demandes de crédits.

En l'absence de plans sérieux et surtout de suffisants renseignements sur les besoins réels auxquels il pouvait s'agir de donner satisfaction, la section avait décidé, à l'unanimité, de vous proposer le rejet de ce paragraphe. Elle tenait à protester ainsi contre la tendance de doter Bruxelles d'inutiles travaux de luxe et contre un système qui, entraînant le pays dans des dépenses indéfinies, oblige le Parlement à voter l'inconnu. Elle s'est dit que si des expropriations

ont été faites, les immeubles acquis pouvaient être utilisés en n'y apportant que les changements strictement indispensables, et que même le sacrifice absolu de la somme de 550,000 francs, antérieurement votée, constituerait une véritable économie par la suppression d'une dépense de plusieurs millions, dépense non indispensable et dont même la simple utilité est loin d'être démontrée.

En effet, un calcul global avait fait craindre à la section centrale que le chiffre de 3,070,000 francs donnât lieu à bien des mécomptes.

M. le Ministre des Travaux Publics a plus tard, en section centrale, donné des explications et communiqué des plans plus détaillés. Des renseignements fournis par lui, il résulte que les expropriations pour l'agrandissement du Ministère de la Guerre sont terminées et les immeubles acquis appropriés au service du Département; que le Ministère de l'Intérieur éprouve le besoin réel d'étendre ses bureaux; que le Ministère des Affaires Étrangères peut utilement tirer parti de quelques excédents des immeubles à exproprier; que le Sénat est trop à l'étroit dans ses locaux actuels; que l'éparpillement des bureaux du Ministère des Travaux Publics est cause de très-sérieux inconvénients auxquels la bonne et prompt expédition des affaires doit engager à mettre fin le plus tôt possible.

Mais il en résulte aussi que rien ne rend nécessaire ni, par conséquent, ne justifie la transformation d'ensemble projetée pour la rue de Louvain; que, pour motiver cette transformation, on prétend donner aux locaux de la Chambre des Représentants une extension que celle-ci n'a point réclamée et dont elle n'éprouve pas le besoin; que les plans et l'estimation globale datent de 1866 et, sauf un projet de façade, n'ont rien de détaillé ni de précis; que le bureau et la questure du Sénat (*voir* Annexe *D*) n'ont point approuvé le projet et proposent de le modifier profondément.

Ces renseignements ont déterminé la section centrale à revenir sur son premier vote et à admettre, par six voix contre une abstention, le libellé du § 4, sous les réserves suivantes :

1° Il ne sera fait dans la rue de Louvain d'autres expropriations que celles qui sont rigoureusement nécessaires pour l'agrandissement des Ministères de la Guerre, de l'Intérieur, des Affaires Étrangères et pour le développement des locaux du Sénat;

2° Quant au Ministère des Travaux Publics, la construction d'un nouvel hôtel fera l'objet d'un projet de loi spécial;

3° Les façades à construire rue de Louvain n'auront aucun caractère monumental;

4° Les plans et devis détaillés des travaux à exécuter seront, préalablement à l'exécution, soumis à la Chambre.

Le § 5 a donné lieu à une demande de communication de plans et à la neuvième question posée au Gouvernement. M. l'architecte Cluysenaar et M. Gevaert, directeur du Conservatoire, ont verbalement donné à la section centrale les renseignements les plus précis et les plus détaillés tant sur les besoins auxquels il doit être satisfait que sur les travaux projetés. M. Cluysenaar, qui tient à honneur de ne jamais dépasser ses devis, a adressé à la section centrale une estimation que celle-ci considère comme un engagement et qui se trouve annexée au présent rapport sous la lettre *E*.

Votre section centrale, Messieurs, croit que le coût des travaux, quoique assez élevé dans son ensemble, n'est pas exagéré. Le nouveau Conservatoire sera un monument, il est vrai, mais un monument d'un caractère à la fois grand et simple, à l'exécution duquel nos sculpteurs belges seront appelés à concourir dans une large mesure. Ils auront ainsi l'occasion de se produire d'une manière plus sérieuse et plus digne que cela ne peut se faire sous le patronage direct du budget des beaux-arts.

En supprimant la partie artistique de la sculpture, les longerons en fer, les planchers en chêne, on pourrait réaliser une économie du septième du coût total. Mais, si votre section centrale croit devoir vous engager à mettre obstacle à certains abus, elle pense aussi que, même dans les meilleures choses, il faut éviter l'excès, et que le moyen de mettre un terme aux dépenses exagérées, n'est pas précisément de pêcher par la lésinerie.

Il ne sera peut-être pas inutile de faire observer ici que les travaux mentionnés au § 5 auront pour conséquence de supprimer la rue des Allegarbes, une des ruelles les plus étroites et les plus insalubres de la partie haute de Bruxelles. Il y a donc là un très-utile travail d'assainissement.

La section a, par quatre voix contre deux et une abstention, adopté le § 5. Il est à présumer que le vote approuvatif eût été unanime, si les explications du Gouvernement, relativement à la destination à donner à la salle des concerts du palais Ducal, avaient pu être considérées comme satisfaisantes.

Le § 6 et ses subdivisions n'ont pas fait l'objet d'observations.

Il n'en est pas de même du § 7, se rapportant aux travaux à exécuter au Musée d'armes et d'antiquités de la porte de Hal. Ce paragraphe a donné lieu à une question adressée au Gouvernement. Celui-ci, dans sa réponse, indique un double motif de la non-admission du public à la fréquentation régulière du Musée : La difficulté résultant des travaux mêmes et la dépense que nécessiterait l'augmentation du nombre des gardiens. La section centrale pense que dès que le premier de ces motifs aura cessé d'exister, une demande du crédit nécessaire suffira pour lever l'obstacle résultant du second.

Il faut que les grandes collections publiques soient toujours ouvertes à tous et de facile accès.

Le § 8 n'a pas rencontré d'opposition.

Le § 9 n'a point fait, de la part de la section centrale, l'objet d'une demande d'explications et de communication de plans. Cependant, le vote approuvatif n'a eu lieu que par deux voix, cinq membres s'étant abstenus.

C'est par le § 10 que s'ouvre la subdivision de l'art. 1^{er} ayant rapport aux travaux hydrauliques et aux chemins de fer en construction. Les premiers sont spécialement mentionnés aux §§ 10 à 18. Aucun des travaux qui s'y trouvent indiqués n'a fait l'objet de critiques spéciales ; mais la section ayant demandé au Gouvernement où il en est des études des travaux d'amélioration du Haut-Escaut, un membre a attiré son attention sur le mode d'après lequel l'administration procède d'ordinaire à ces études, fort importantes à plus d'un point de vue. Il y a dans tout travail quelque peu étendu modifiant le régime des cours d'eau, au moins deux intérêts d'engagés et deux intérêts assez considérables pour

qu'il soit de rigoureux devoir de les concilier dans la mesure du possible : la navigation et l'agriculture.

Or, plusieurs membres affirment que le plus souvent dans l'établissement de barrages et d'écluses, les intérêts de l'agriculture sont primés par ceux de la navigation et que ceux-ci finissent même par souffrir des travaux établis dans le but exclusif de les favoriser, le lit de la rivière canalisée ou barrée s'exhaussant à la longue sous l'action du limon qui s'y dépose.

Un membre fait observer qu'en ce qui concerne l'Escaut, la loi formelle n'est pas même observée, puisqu'on y a exécuté des travaux assez étendus sans consulter, comme le prescrit la loi décrétant la construction du canal de Selzaete, les administrations des villes de Tournai et d'Audenarde. Il est résulté des travaux dont il s'agit, une obstruction très-gênante des égoûts de Tournai.

D'autres membres constatent que les inconvénients signalés par l'honorable préopinant existent pour de nombreux cours d'eau, qui n'ont été rendus navigables ou maintenus en état de navigabilité qu'aux dépens des intérêts agricoles compromis soit par les inondations, soit par le manque d'eau.

Un membre est d'avis que le Gouvernement ferait bien d'acquérir le matériel nécessaire à un service général de dragage dans les ports, fleuves et canaux de grande navigation.

La discussion portée sur le terrain de l'envasement des rivières et cours d'eau, devait naturellement amener l'examen de l'état de navigabilité de la grande artère du commerce belge, l'Escaut. Les projets de rectification des quais de ce fleuve devant Anvers, dont il est fait mention à l'exposé des motifs, obtient, quant au but du moins, l'approbation générale. Mais ce n'est pas seulement devant Anvers que l'Escaut menace de perdre de sa profondeur. Les passes entre Anvers et la mer, exigent à coup sûr, une surveillance active et permanente et nécessiteront bientôt peut-être des travaux sérieux. La section n'est pas appelée à étudier les effets que pourra produire, sur le régime du fleuve, la suppression de l'Escaut oriental, opérée sous les auspices du gouvernement des Pays-Bas. Quels que puissent être ces effets, la Belgique doit avoir hâte de se mettre en mesure de décliner toute responsabilité, pour le cas d'un ensablement éventuel.

Le creusement du canal de Schipdonck, décrété dans le but de débarrasser la Flandre occidentale et une partie du territoire français des eaux surabondantes, et la ville de Gand des eaux de rouissage, a privé l'Escaut d'une chasse dont l'action, utile en tout temps, devenait très-efficace à de certaines époques de l'année, notamment après les pluies d'automne et à la fonte des neiges.

Il est donc urgent de rendre au fleuve les affluents qui en ont été détournés. Les travaux à établir dans ce but se résument dans la communication à établir entre le Bas-Escaut et le Haut-Escaut, à la hauteur de Zwynaerde ; ils sont faciles à exécuter et n'entraîneront que des sacrifices relativement minimes. La Flandre occidentale en souffrira d'autant moins que le canal de Schipdonck sera conservé pour servir de voie de dégagement en cas de nécessité reconnue.

La section centrale appelle l'attention toute spéciale du Gouvernement sur la publicité à donner aux projets de l'administration, non-seulement avant l'exécution de ces projets, mais avant qu'ils soient soumis à l'examen de la Légis-

lature. Pour ces projets comme pour ceux qui se rapportent aux bâtiments civils, la publicité constitue un avantage indispensable ; grâce à elle, toute pensée peut se produire, tout intérêt se faire valoir. Les ingénieurs ne prendront pas l'habitude de considérer les plans et devis comme leur œuvre exclusivement personnelle, à l'adoption de laquelle leur honneur scientifique est attaché, et que, pour ce motif, ils ont à défendre avec obstination. La section croit qu'il existe dans l'administration un défaut de publicité qui, peu remarqué à l'origine, a grandi petit à petit, et qu'autant que la Chambre, le Gouvernement a intérêt à faire disparaître.

Quant au § 16, la section centrale remarque avec satisfaction que, cette fois, le Gouvernement ne pétitionne pas de crédit pour un travail dont le coût total n'est pas déterminé. Le canal de Turnhout à Anvers par Saint-Job-in-'t-Goor, coûtera 6 millions dont 3 millions, sont déjà dépensés, et pour l'achèvement duquel tous les terrains sont acquis depuis cinq ans. Elle engage le Département des Travaux Publics à mettre toute la célérité possible au parachèvement de cette voie navigable, dont l'établissement a malheureusement subi des lenteurs et dont le Trésor public, le commerce et l'agriculture ne peuvent en ce moment utiliser toutes les ressources.

Les travaux d'amélioration au port d'Ostende sont d'une utilité reconnue. La section centrale adopte, comme elle l'a fait pour les paragraphes précédents, le crédit demandé.

Elle vote aussi le § 18 relatif à la suppression du bief de la Gravioule à Liège. Cependant elle croit devoir faire observer que, pour ce paragraphe et pour d'autres, elle n'a pu se livrer à un examen approfondi de la nécessité du travail et de la part des dépenses qui incombe à l'État. Cette absence du temps et des moyens nécessaires à la sérieuse étude d'un projet, constitue, on ne le contestera pas, un des nombreux et graves inconvénients de tout projet de loi portant sur un trop vaste ensemble de travaux.

Même observation quant aux diverses dépenses à faire pour les raccordements et autres travaux de chemins de fer. De plus, le Gouvernement ne mentionne dans la règle que le montant des crédits accordés et celui des dépenses déjà faites. Les plans et devis définitifs ne sont pas communiqués à la Chambre et d'ordinaire l'estimation d'un projet n'est point indiquée dans l'Exposé des motifs. La section centrale croit devoir appeler, pour l'avenir, toute l'attention de M. le Ministre des Travaux Publics sur ces lacunes regrettables et l'engage à apporter à la première occasion une modification sérieuse aux traditions de son Département.

Les §§ 19 à 33 sont successivement adoptés sans donner lieu à d'autre observations que celles que nous venons de formuler.

Pourtant le § 32, sauf la remarque générale qu'ici encore il n'est pas fait mention d'une estimation de l'ensemble des travaux, a donné lieu à un doute né du texte du libellé. Une section a paru croire qu'il y était question de travaux maritimes. Pour lever ce doute, il suffit de tenir note du titre général sous lequel est classé le § 32. En effet, le titre comprend les chemins de fer de l'État, et les travaux à exécuter à Anvers constituent la tête de pont de nos railways sur l'Océan. C'est là qu'en majeure partie, tant au départ qu'à l'arrivée, vient aboutir pour les marchandises le mouvement général des chemins de fer de l'Europe centrale. Les

travaux mentionnés au § 32 sont non-seulement indispensables à une bonne exploitation du réseau, mais de récents événements sont venus démontrer que l'exécution n'en a été que trop longtemps retardée. S'ils avaient été à la disposition de l'administration, l'encombrement excessif du port d'Anvers, dont le commerce général a tant souffert, n'aurait point pris les proportions qu'il a eues, et les expéditions auraient pu se faire sinon avec une facilité entière, du moins avec une régularité assez grande pour ne mettre en souffrance aucun intérêt sérieux. La section centrale n'a donc pas seulement adopté le crédit, elle croit de plus devoir insister pour engager le Gouvernement à mettre promptement la main à l'œuvre.

Une erreur d'impression qui nous a été signalée par M. le Ministre des Travaux Publics, s'est glissée dans le texte du § 51. Au lieu de « établissement d'une nouvelle station à l'extrémité-est de la ville de Verviers dans la traversée de cette ville » etc., il faut lire : « établissement d'une nouvelle station à l'extrémité-est de la ville de Verviers; *travaux* dans la traversée de cette ville, etc. » Il est à remarquer que l'erreur dont il s'agit n'est pas reproduite dans l'exposé des motifs.

Le § 34 a provoqué une demande d'explications, qu'on trouvera aux annexes. La réponse du Gouvernement ne se rapporte pas directement à la question posée; cependant elle ne manque pas d'intérêt. La section centrale n'a pas cru devoir faire sienne la question posée dans la 4^e section, portant sur l'emploi des crédits accordés pour la construction et l'ameublement du palais du Roi. Elle a constaté que les renseignements demandés avaient été fournis à la section centrale, chargée d'examiner le projet qui est devenu la loi du 31 mars 1868 et annexée au rapport fait le 12 mars de la même année, par l'honorable M. Vleminckx.

Après avoir reconnu que le crédit de 750,000 francs n'excédait pas les limites du crédit global, accordé pour les travaux au palais du Roi par la loi du 31 mars 1868, la section centrale n'a pas cru devoir livrer à un examen plus approfondi des dépenses faites depuis 1868. Cet examen ne serait utile que si le crédit de 1,800,000 francs était reconnu insuffisant et que le Gouvernement eût à pétitionner de nouveaux fonds pour les bâtiments de la liste civile.

La section centrale a consacré sa 5^e séance à l'examen des art. 2, 3 et 4 du projet de loi relatifs à l'emprunt de 50,000,000 de francs. Elle a entendu les explications très-précises et, elle aime à le reconnaître, très-concluantes de M. le Ministre des Finances.

Les ressources du Trésor suffisent pour faire face aux dépenses extraordinaires qu'a nécessitées la guerre entre la France et la Prusse, et nous pouvons féliciter le Gouvernement d'être parvenu à traverser si heureusement ces circonstances graves. Le pays lui sera reconnaissant du service rendu.

L'emprunt est destiné à couvrir pour ainsi dire exclusivement des travaux dont doit profiter l'avenir aussi bien que le présent et dont il est juste dès-lors qu'il assume sa part de charges. Il est même à remarquer que le présent projet de loi montant au chiffre de 22,000,000 francs et les divers crédits pour travaux publics votés du 50 mars 1870 au 27 février 1871, comportant ensemble une dépense de 28,698,500 francs, l'excédent de 698,500 francs, ou de 798,500 si l'on y comprend le crédit pour l'émission de l'emprunt, sera couvert par les ressources ordinaires du Trésor.

La situation de nos finances est donc des plus rassurantes et tout fait prévoir que l'emprunt pourra se faire à des conditions exceptionnellement favorables. Dans ces circonstances, votre section centrale, Messieurs, n'a pas cru qu'il fût opportun, ni de rien innover dans le mode adopté jusqu'ici pour l'émission de nos emprunts, ni de limiter la liberté et la responsabilité de M. le Ministre des Finances, soit pour le mode d'émission, soit pour les conditions de l'emprunt. Sa confiance dans le succès de l'opération est entière et s'appuie sur des données que le secret indispensable en matière de finances ne permet pas de préciser dans un document destiné à être rendu public.

Dans sa 6^e séance, la section centrale a, à l'unanimité, adopté l'ensemble du projet de loi, voté la disposition générale relative aux honoraires d'architectes et approuvé le rapport.

Des pétitions des conseils communaux de Reininghe, Oude-Capelle, Rams-cappelle, Boitshouck, Steenskerke, Oostkerke et Furnes, conçues dans des termes identiques, demandent qu'il soit pris des mesures pour mettre à l'abri des inondations les terres du Veurne-Ambacht.

La députation permanente du conseil provincial du Limbourg demande que le projet de loi comprenne une allocation pour construction de routes dans le Limbourg au moins équivalente de celle qui est proposée en faveur du Luxembourg.

Une pétition de M. de Vos est relative au terme de remboursement de l'emprunt.

La section centrale a l'honneur de vous proposer que ces pétitions, ainsi que celles que vous pourriez encore lui renvoyer avant la discussion du projet de loi, soient, pendant cette discussion, déposées sur le bureau.

Le Rapporteur,
J. DELAET.

Le Président,
P. TACK.

Art. 2 nouveau proposé par la section centrale.

ART. 2. Les architectes employés par l'État ne toucheront pas d'honoraires pour les dépenses qui dépasseraient leur devis primitif.

ANNEXES.

ANNEXE A.

RÉPONSE A LA PREMIÈRE QUESTION.

Le Ministre des Affaires Étrangères a l'honneur de transmettre à la section centrale de la Chambre des Représentants copie de la correspondance échangée entre son Département et celui des Travaux Publics, au sujet de l'établissement, à Ostende, d'un bassin et de chantiers à l'usage des services de la marine.

Les ressources du Trésor ne permettant pas de saisir, en ce moment, la Législature d'une demande de crédit; le Gouvernement saisira la première occasion favorable pour introduire une proposition ayant pour objet l'exécution de ces utiles travaux.

PORT D'OSTENDE.

Travaux à exécuter à l'ouvrage à couronne pour l'établissement d'un bassin et de chantiers à l'usage des services de la marine.

NOTE.

Le nombre des malles de l'État a été notablement augmenté dans ces dernières années; les navires du type *Louise-Marie*, qui font actuellement le service, ont des dimensions beaucoup plus grandes que les anciens bateaux; d'un autre côté, les abris, pour les navires en chômage ou en réparation, sont excessivement rares, sont mal placés et gênent les manœuvres d'eau ou sont des causes d'interruption des chasses: en un mot, le matériel s'est beaucoup développé, et les lieux de stationnement n'ont reçu aucune extension; on n'a pas créé les moyens de visiter facilement les navires et d'y effectuer rapidement les travaux d'entretien et de réparation qui sont indispensables pour assurer la marche régulière du service.

Il est donc urgent d'exécuter à l'ouvrage à couronne les travaux, ou tout au moins une partie des travaux, proposés par la commission instituée par dépêche de M. le Ministre des Affaires Étrangères.

Si l'on se bornait à effectuer les travaux du chenal ou petit avant-port d'accès, ménagé en avant de l'écluse d'entrée, on aurait à faire face à une dépense de

350,000 francs, dont une part, 175,000 francs; incomberait à la marine, et l'autre part, 175,000 francs, incomberait aux Travaux Publics. La création du refuge, dont il vient d'être question, permettrait de ne pas encombrer le chenal des malles en chômage et d'abriter, pendant la durée des chasses, celles en service.

Cette amélioration, quoique déjà importante, ne ferait cependant pas disparaître certains inconvénients graves qui menacent d'entraver la marche régulière du service ou qui sont des causes d'interruption des séries de chasses. Ainsi l'existence dans l'arrière-port du seul gril, dont dispose la marine, gêne souvent les manœuvres faites pour l'évacuation des eaux ou oblige à suspendre les chasses par l'écluse militaire. Les réparations de quelque importance ne pouvant être faites à Ostende, on est obligé, lorsqu'un navire reçoit des avaries, de l'envoyer à Anvers, d'où résultent des pertes de temps et un matériel inutilement employé, car le navire à réparer doit parfois être convoyé par une malle en bon état.

Pour éviter les inconvénients dont il vient d'être question, il faudrait, parmi les travaux proposés par la commission, construire les suivants : le chenal d'accès, l'écluse d'entrée du bassin, une petite partie de ce bassin et un gril de radoub. Ces travaux donneraient lieu à une dépense de 650,000 francs, dont 475,000 francs incomberaient à la Marine et 175,000 francs aux Travaux Publics.

L'exécution de ces travaux permettrait d'effectuer régulièrement les chasses, de visiter les malles, de les entretenir en bon état et d'y effectuer des réparations de quelque importance déjà, car le gril de radoub étant protégé par l'écluse d'entrée, peut, jusqu'à un certain point et moyennant certaines conditions, être assimilé à un bassin à sec.

NOTE DE LA SECTION CENTRALE.

Il résulte de la correspondance échangée entre le Département des Travaux Publics et celui des Affaires Étrangères, que celui-ci donne la préférence au projet nécessitant une dépense 650,000 francs, dont 475,000 francs seraient imputés à la Marine et 175,000 francs aux Travaux Publics.

ANNEXE B.

A M. le Représentant Delaet.

Bruxelles, le 24 juin 1871.

MONSIEUR LE REPRÉSENTANT,

Satisfaisant à votre lettre en date d'hier, j'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint les réponses aux 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e et 8^e questions posées par la section centrale, en vous faisant remarquer que la 1^{re} question concerne le Département des Affaires Étrangères et les 9^e, 10^e et 11^e le Département de l'Intérieur, auxquels je viens de les communiquer, avec prière d'y répondre immédiatement.

Veuillez agréer, Monsieur le Représentant, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Pour le Ministre des Travaux Publics :

Le Directeur Général,

G.-N. GROETAERS.

QUESTIONS.

2° Sera-t-il pris prochainement des mesures pour rectifier le cours de la Dyle et en améliorer l'état de navigabilité?

3° Où en est-on de l'étude des travaux

RÉPONSES.

On procède dans ce moment à l'exécution de travaux de rectification du cours de la Dyle, sur le territoire de la commune de Rymenam.

Ces travaux sont entrepris dans le but d'améliorer, en cet endroit, le régime de la rivière, tant au point de vue de l'écoulement des eaux qu'à celui de la navigation.

Le Département des Travaux Publics appellera, d'une manière spéciale, l'attention des fonctionnaires chargés du service de la Dyle, sur la question des travaux analogues d'amélioration que pourrait réclamer cette rivière en d'autres endroits, sans perdre de vue qu'une trop grande extension donnée à ces rectifications compromettrait sérieusement la position de la ville de Malines au point de vue des inondations produites par les eaux supérieures.

L'art. 1^{er}, § 11, de la loi du 3 juin 1870,

QUESTIONS.

hydrauliques sur le Haut-Escaut? Le Gouvernement compte-t-il établir un barrage à la hauteur de Syngthem? En cas d'affirmation trouvera-t-il dans les allocations ordinaires du budget les fonds nécessaires à l'exécution de ce travail?

4° Sans se prononcer sur le principe du *minimum* d'intérêt, la section demande si le Gouvernement serait disposé à transférer à un chemin de fer de Saint-Trond, par Looz, à Tongres, le *minimum* d'intérêt périmé, qui était acquis au chemin de fer Liégeois-Limbourgeois?

RÉPONSES.

a mis à la disposition du Département des Travaux Publics un crédit de 430,000 fr., pour être affecté à l'exécution de travaux à entreprendre à l'Escaut, dans le but d'améliorer l'écoulement des eaux, la navigation et le halage.

Au moyen de ce crédit, il va être procédé à la construction, à Berchem, d'un barrage avec écluse à sas.

La priorité a été donnée à ce barrage, parce qu'il permettra d'établir une navigation continue entre Antoing et les Flandres, par le canal de Bossuyt à Courtrai, que le Gouvernement est intéressé à favoriser, puisqu'il a accordé aux concessionnaires de ce canal une garantie de *minimum* d'intérêt.

Pour continuer à canaliser l'Escaut, depuis Espierres jusqu'à Gand, il faudra, indépendamment du barrage qui va être établi à Berchem, transformer les ouvrages d'art existant à Audenarde, établir à Syngthem un barrage éclusé et compléter par une écluse à sas le barrage de Semmerzake.

Les ouvrages à entreprendre pourront se faire d'une manière successive, afin de ne pas trop embarrasser la navigation, et le Gouvernement a l'intention de procéder à leur exécution, comme il l'a fait pour les autres ouvrages importants, au moyen de crédits spéciaux qu'il compte solliciter ultérieurement de la Législature.

En fait, les garanties de *minimum* d'intérêt, attribuées au chemin de fer de Tongres à Ans et de Tongres à Bilsen, faisant partie du réseau liégeois-limbourgeois, restent et resteront vraisemblablement encore longtemps acquises à ces chemins de fer. Le Gouvernement ne peut donc pas les transférer à un chemin de fer de Saint-Trond, par Looz, à Tongres.

Si rien n'a été payé pendant ces derniers exercices, c'est que des difficultés de

QUESTIONS.

5° Le Gouvernement est-il disposé à exécuter, à l'entrée de la Dendre canalisée, les travaux rendus nécessaires pour l'ensablement de la passe?

6° Art. 1. § 2. A quel titre le Gouvernement exécute-t-il sur le territoire de la commune de Laeken les travaux mentionnés à ce paragraphe?

7° § 4. Quel est le chiffre de la dépense que nécessitera jusqu'à son complet achèvement l'ensemble des travaux mentionnés à ce paragraphe?

A quel chiffre s'élève pour chacun des travaux dénommés, le prix des expropria-

RÉPONSES.

liquidation qui, jusqu'à présent, n'ont pas encore pu être levées, se sont présentées.

Sous la date du 17 mai dernier, le Département des Travaux Publics a été saisi du projet complet d'un barrage éclusé y construire dans la Dendre à Termonde.

Après avoir été soumis à l'examen du comité permanent consultatif des travaux publics, ce projet vient d'être communiqué au Département de la Guerre appelé à donner son avis au point de vue de la défense de la place.

Tout porte à croire que dans un avenir très-rapproché, il pourra être procédé à la mise en adjudication publique de l'entreprise de cet important ouvrage d'art.

La conséquence de son établissement sera de rendre la navigation plus prompte et plus facile, notamment au passage de la Dendre dans l'Escaut et *vice-versa*.

Parce qu'aux termes de l'art. 5 de l'arrêté royal du 15 mars 1868, le Gouvernement est obligé de prolonger l'avenue de la Reine jusqu'au delà du château de Laeken, afin d'opérer la suppression de la montagne du Tonnerre et le détournement de la route de l'État de Bruxelles à Tamise.

Cette avenue longeant la nouvelle église de Laeken, il a été décidé entre le Département de la Justice et celui des Travaux Publics que ce dernier se chargerait de l'établissement du parvis de ladite église, en même temps qu'il ferait exécuter le prolongement de l'avenue précitée.

Il n'a pas encore été dressé de devis détaillé des travaux d'agrandissement du Sénat et des Ministères des Affaires Étrangères, de l'Intérieur, de la Guerre et des Travaux Publics. On s'est borné à faire, en 1866, une évaluation globale des

QUESTIONS.

tions et le coût des travaux projetés ?

RÉPONSES.

dépenses pour ce qui concerne le palais de la Nation et les Ministères des Affaires Étrangères de l'Intérieur et de la Guerre; cette évaluation basée sur l'expérience acquise par la construction des Ministères, rue de l'Orangerie, s'élevait à 3,070,000 francs. Quant aux constructions à élever rue de l'Orangerie, aucune estimation n'a encore été faite.

Par la loi du 3 juin 1870, § 3, un crédit de 550,000 francs a été mis à la disposition du Département des Travaux Publics pour achat d'immeubles, rues de Louvain et de l'Orangerie, à Bruxelles, destinés à l'agrandissement du Sénat et des Ministères des Affaires Étrangères, de l'Intérieur, de la Guerre et des Travaux Publics, ainsi que pour l'exécution de travaux de construction et de restauration, tant aux bâtiments précités qu'à ceux de la Chambre des Représentants.

Ainsi qu'on l'a dit dans l'exposé des motifs du projet de loi allouant ce crédit, l'agrandissement du Sénat et des divers ministères était réclamé depuis nombre d'années; le Sénat surtout insistait pour que l'on mit promptement la main à l'œuvre.

La section centrale de la Chambre des Représentants a demandé, si les devis avaient été faits pour les diverses dépenses, et elle a réclamé les plans relatifs à cet objet.

Il lui a été répondu, comme on vient de le faire à la section centrale qui examine le projet de loi actuel, qu'une évaluation globale des dépenses a été faite, laquelle s'élève au chiffre de 3,070,000 francs; les explications données ont été reconnues satisfaisantes par ladite section centrale, dont le rapporteur était M. Sabatier, et la Législature a voté le crédit demandé.

Aussitôt que le crédit a été voté, le Gouvernement a fait décréter l'expropriation de tous les immeubles de la rue de Lou-

QUESTIONS.

RÉPONSES.

vain, compris entre la rue Royale et la rue de l'Orangerie, et a déjà exproprié judiciairement plusieurs de ces immeubles.

Le Sénat ayant fait savoir au Gouvernement qu'il fallait commencer par agrandir la partie du Palais de la Nation, réservée à son usage, le Département des Travaux Publics a fait dresser, conformément aux indications du bureau du Sénat, le projet de cet agrandissement.

Le comité permanent consultatif des Travaux Publics a présenté diverses observations au sujet du travail fourni et a fait dresser un autre plan des constructions projetées ; comme il s'agit avant tout d'une question architecturale, le Ministre des Travaux Publics a cru de son devoir de soumettre les divers plans à l'examen de la commission des monuments qui s'occupe de l'affaire en ce moment.

Afin de mettre la section centrale à même de juger de la nature des travaux projetés, on a fait reprendre à la commission des monuments les plans ci-joints, savoir :

1° Le plan d'ensemble, dressé, le 4 mars dernier, d'après les indications du bureau du Sénat, pour l'agrandissement du Palais de la Nation. (Voir la dépêche ci-annexée de M. le Président du Sénat.)

2° Deux plans de façade relatifs aux bâtiments du même palais.

3° Un plan de façade des bâtiments à construire pour l'agrandissement des Ministères.

Ce dernier plan a déjà été approuvé par la commission des monuments.

Ainsi qu'on l'a dit dans l'exposé des motifs « on compte pouvoir adjudger bientôt des travaux pour l'agrandissement du Sénat jusqu'à concurrence d'une somme de 200,000 francs. »

D'après ce qui précède, il semble qu'il

QUESTIONS.

La section centrale désire recevoir communication des plans.

8° § 5. Reconstruction des bâtiments du Conservatoire royal de musique, à Bruxelles, et construction d'une salle de concert.

La section centrale demande la communication des plans. Elle désire savoir quelle destination recevra la salle des concerts du palais Ducal.

RÉPONSES.

n'est pas possible de refuser le crédit demandé. On ne terminera pas sans répéter de nouveau que les plans destinés à l'agrandissement du Sénat seront également soumis à l'approbation du bureau de la Chambre des Représentants, attendu qu'il s'agit de l'exécution d'un travail d'ensemble.

La section centrale désire recevoir communication des plans; les plans de détail ne sont pas encore dressés; on joint à la présente un plan général des constructions projetées. L'on aura soin de soumettre à l'approbation du Sénat et de la Chambre des Représentants, les plans des constructions à élever au moyen du crédit sollicité maintenant. Ces plans sont soumis en ce moment à l'examen de la commission royale des monuments.

Le Département n'a pas encore reçu les plans de M. Cluysenaar. Cet architecte s'occupe en ce moment de leur rédaction. Ils ne seront complètement terminés que dans un mois environ.

L'avant-projet des constructions à élever a été soumis l'année dernière au Gouvernement qui y a donné son approbation.

Par suite du percement de la rue de la Régence, tous les bâtiments du Conservatoire occupés par les classes doivent être démolis. Aussi, dès 1867, le Département de l'Intérieur, d'accord avec la commission administrative de cet établissement, avait signalé la nécessité de construire de nouveaux locaux destinés à remplacer ceux à démolir, ainsi qu'une salle de concert, qui faisait totalement défaut à Bruxelles, et dans laquelle on aurait placé le grand orgue du palais de la rue Ducale, qui a coûté 97,000 francs. Le Département de l'Intérieur a, en conséquence, prié celui des Travaux Publics, de faire étudier le projet de ces constructions.

QUESTIONS

RÉPONSES.

Avant de faire procéder aux études en question, le Département des Travaux Publics a fait demander au Gouvernement français, de vouloir bien lui adresser copie des plans de la salle du Conservatoire impérial de musique de Paris, qui, pour l'acoustique, est l'une des meilleures de l'Europe.

En possession de ces documents, le Département des Travaux Publics a chargé M. l'architecte Cluysenaar de dresser l'avant-projet des constructions dont il s'agit. Cet avant-projet, soumis à l'examen de M. Fétis, directeur du Conservatoire, et de M. le Ministre de l'Intérieur, a reçu leur approbation.

M. Cluysenaar a donc été invité à s'occuper de la rédaction des plans de détail et des devis estimatifs.

Ainsi qu'on l'a fait connaître à la section centrale, ce travail sera complètement terminé dans un mois environ.

On vient de demander à l'architecte susdit, communication du plan primitif qui a reçu l'approbation de M. le Ministre de l'Intérieur et de M. Fétis, pour être remis à la section centrale.

Quant à la salle du palais de la rue Ducale, il est à remarquer que le transfert du grand orgue est indispensable, attendu que M. Slingeneyer doit compléter son œuvre, par le placement d'un tableau au fond de la salle où se trouve ce bel instrument.

ANNEXE C.

QUESTIONS.

9° La section centrale désire savoir quelle destination recevra la salle des concerts du palais Ducal.

10° La section centrale demande pourquoi le Musée d'antiquités de la porte de Hal n'est-il pas d'une manière permanente accessible au public.

RÉPONSES.

Il est à remarquer que la grande salle du palais Ducal n'a pas été appropriée exclusivement en vue des concerts du Conservatoire.

Dès le principe, il a été entendu qu'elle servirait en même temps aux solennités officielles relatives aux arts, aux sciences et aux lettres.

C'est ainsi que les séances solennelles de l'Académie y ont lieu ainsi que les distributions des prix aux vainqueurs du Tir national.

Enfin, des auditions musicales organisées en dehors des concerts du Conservatoire pourront continuer à y être données.

Le Musée est ouvert tous les jours aux artistes, aux personnes qui désirent consulter les collections pour leurs études et aux étrangers (art. 33 du règlement organique).

Mais les collections ne sont pas tous les jours accessibles au public, le personnel pour la surveillance n'ayant pas été organisé au moment de la création du Musée, en vue d'une exhibition quotidienne des collections.

Le Gouvernement s'est déjà préoccupé de la nécessité de modifier cet état de choses.

D'après l'avis du conservateur du Musée, une augmentation de 4,000 francs, au moins, devrait être portée au budget de l'établissement pour l'adjonction de nouveaux agents de surveillance.

En présence des travaux de restauration et d'ameublement, actuellement en voie d'exécution au Musée, il n'est pas encore opportun de demander à la Législature les

QUESTIONS.

11^e question. § 54. Quel est, depuis 1850, année par année, l'import des dépenses de construction, entretien, agrandissement, ameublement, etc., faites aux divers bâtiments mis à la disposition de la Couronne?

RÉPONSES.

fonds nécessaires pour cette augmentation de personnel.

Nous ne pouvons donner aucune indication à cet égard. Le service du palais du Roi n'est dans les attributions de la direction des beaux-arts, que depuis 1859, époque à laquelle a été allouée le premier crédit destiné à restaurer et à agrandir le palais.

Quant aux autres bâtiments, mis à la disposition de la Couronne, le Département de l'Intérieur n'a pas eu à s'en occuper; la seule exception à faire est relative au manège bâti aux écuries du palais Ducal, lequel a coûté la somme de 200,000 francs.

Quant aux crédits alloués pour la restauration, etc., du palais du Roi, en voici l'énumération :

1 ^o Loi du 8 septembre 1859.	1,775,000
2 ^o Loi du 8 juillet 1865 (con- struction).	900,000
2 ^{obis} Loi du 8 juillet 1865 (ameublement)	100,000
3 ^o Loi du 31 mars 1868 . . .	500,000
4 ^o Loi du 29 juin 1869 (con- struction).	300,000
4 ^{obis} Loi du 29 juin 1869 (ameublement)	400,000
5 ^o Loi du 5 juin 1870. . . .	300,000
Total. . . fr.	4,275,000

ANNEXE D.

A M. le Ministre des Travaux Publics.

Bruxelles, le 24 février 1871.

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai soumis à MM. les membres du bureau et de la questure du Sénat, le projet annexé à votre lettre du 15 de ce mois, 1^{re} direction, n° 15054, pour l'agrandissement des locaux du Sénat.

Ce projet n'a pu recevoir leur assentiment, par ce motif que la construction du nouveau bâtiment enlèverait le jour et l'air aux salles actuelles de lecture et des pas perdus.

Il nous semble infiniment préférable que cette construction soit adossée au bâtiment contenant la salle des séances et établie sur la totalité de la largeur dudit bâtiment, de façon que les constructions à faire pour l'agrandissement du Ministère de l'Intérieur ne viennent pas empiéter sur le terrain cotoyant cette salle.

Nous avons indiqué à M. l'ingénieur Van Schaubrouck nos vues à cet égard et il lui sera facile, pensons-nous, de modifier son plan dans ce sens.

Nous vous serons obligés de vouloir bien alors nous le soumettre de nouveau. Agréez, Monsieur le Ministre, etc.

Le Président du Sénat,

Prince DE LIGNE.

ANNEXE E.

Bruxelles, le 28 juin 1871.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Pour satisfaire à la demande qui m'a été faite hier par la section centrale, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le devis estimatif des travaux à effectuer pour la construction d'une partie du Conservatoire royal de musique et d'une salle de concert rue de la Régence, à Bruxelles.

Le devis s'élève à la somme de fr. 733,439-19.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération la plus distinguée.

J.-V. CLUYSENAAR.

CONSERVATOIRE ROYAL DE MUSIQUE A BRUXELLES.

DEVIS ESTIMATIF.

Travaux de grosse construction pour la mise sous toit :

- 1° La démolition des bâtiments existants ;
- 2° L'enlèvement des matériaux et décombres ;
- 3° Le déblai des terres ;
- 4° La maçonnerie ;
- 5° Les pierres blanches et bleues ;
- 6° Les poutrelles en fer, ancras, fontes, calorifères ;
- 7° La charpente, gîtages, etc., en bois ;
- 8° Le zinc pour gouttières, tuyaux, couverture, etc.
- 9° La couverture en ardoisses, volige ;
- 10° Le vitrage en fer au-dessus de la grande salle.

S'élevant ensemble à la somme de. . . fr. 390,342 06

Travaux intérieurs :

Plafonnage	32,271 50
Carton pierre de la salle de concert	17,683 »
Menuiserie, planchers en chêne, serrurerie, vitrerie, peinture compris.	115,741 96
Marbrerie, cheminées, pavement, tablettes.	17,525 »
A reporter	573,563 52

Report.	fr. 573,563 52
Sculpture, 75 motifs des fenêtres ;	
10 cariatides ;	
5 panneaux avec figures et bustes ;	
10 — avec palmes et couronnes ;	
42 — de la frise ;	
6 — trophées de musique ;	
5 frontons avec figures ;	
24 panneaux dans le vestibule	86,950 »
Marquise, descente à couvert, verre, etc.	6,000 »
Installation des eaux, latrines, gaz, paratonnerre	12,000 »
Peinture décorative de la salle de concert, dorure, loges, cou- loirs, etc.	20,000 »
Direction, plans, exécution, 5 p. %	34,925 67
Total.	fr. 733,439 19

Les gîtages du premier et du grenier sont comptés pour être exécutés avec des poutrelles en fer et des voûtes en briques, au lieu de gîtes en sapin, il y a de ce chef une différence dans le coût de.	20,000 »
Les planchers sont portés en chêne au lieu de sapin, différence.	23,940 »
En supprimant les 75 motifs de sculpture des fenêtres, il y aurait une différence de	15,000 »
Ensemble.	fr. 58,940 »

Dans ces conditions, le Conservatoire serait exposé à une destruction complète à la première atteinte de l'incendie ;

Les planchers en sapin devraient être remplacés assez souvent, vu la grande usure qui se produit dans les classes ;

Le bâtiment perdrait beaucoup de son aspect artistique par la suppression des motifs des fenêtres ;

L'économie qui en résulterait serait d'ailleurs minime.

La longueur de la façade, rue de la Régence, est de 77 mètres 60 centimètres.

Tous les bâtiments neufs du Conservatoire couvrent une superficie bâtie de 1,391 mètres carrés, — ce qui porte le prix du mètre carré à 527 francs en comptant le devis à fr. 733,439-19. Ce prix est incontestablement très-modéré, eu égard à l'importance du mouvement dont le développement des diverses façades vues de la rue est de 134 mètres.

Bruxelles, le 28 juin 1871.

J.-V. CLUYSENAAR.

N. B. Il n'est rien porté pour travaux imprévus et pour le pavement de la cour, grillage, jardins, — le produit du bénéfice sur la différence des prix du métré, la valeur des matériaux, suffiront pour couvrir les frais de ces ouvrages et de leur direction.

J.-V. C.